AR-Préfecture de Basse-Terre
Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-27-DE
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	24	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 28	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline		X arrivée à 18h27	
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy			X jusqu'à 18h52
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				24	01	04

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée (jusqu'à 18h52)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-81
INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Le Conseil municipal de la Commune de Trois-Rivières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1406 bis, 1639 A et 1639 A bis ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 Février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

VU le décret n° 2026-831 du 25 Août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT qu'à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants sont remplacées par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2026-831 du 25 Août 2026 fixe la liste des Communes dans lesquelles la TVLH s'applique de plein droit et que la **Commune de Trois-Rivières ne figure pas dans cette liste ;**

CONSIDÉRANT que l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permet aux Communes situées hors de ce périmètre d'instituer la TVLH par délibération, pour les logements remplissant les conditions légales, notamment une vacance d'au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ;

CONSIDÉRANT que l'institution de cette taxe peut encourager la remise en occupation des logements durablement vacants et contribuer à une meilleure mobilisation du parc de logements existant sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre son application au titre de 2027, la délibération instituant la TVLH doit être adoptée avant le **1er Octobre 2026** ;

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe fera l'objet d'une délibération distincte du Conseil Municipal, prise dans les délais prévus par le Code Général des Impôts et dans la limite du plafond légal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1er **:** D'**INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation** sur le territoire de la commune de Trois-Rivières à compter des impositions établies au titre de l'année **2027**, conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 **: DE PRÉCISER** que la taxe s'appliquera aux logements remplissant les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 **: DE PRÉCISER** que le **taux de la TVLH sera fixé par une délibération distincte** du Conseil municipal, dans la limite du plafond légal.

Article 4 **: DE CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification aux services préfectoraux dans les délais applicables et sa transmission aux services fiscaux compétents.

Article 5 **: DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIERES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE